



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du jeudi 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 01 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT, Damien CHAMBOURNIER par Christiane BONTÉ
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Lionel FERNANDES, Julien MIROUZE
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame TÉQUI Catherine

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 ;
- Rapport de la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
- Résiliation anticipée d'un bail : "Carrosserie Malateste" ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Rapport de la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport de la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Couserans Pyrénées a été joint à la convocation adressée aux membres du conseil municipal et est débattu. Les membres du conseil ont notamment relevé que la communauté de communes devait axer ses efforts sur :

- Tourisme à organiser,
- Développement de la culture,
- Améliorer les services de contrôle interne,
- Pilotage resserré,
- Recalibrage des dépenses d'investissement en ciblant les plus positives pour un développement du territoire en fort besoin revitalisant,
- Maîtrise des charges.

Résiliation anticipée d'un bail : "Carrosserie Malateste" - DEL_2023_005

Madame la Maire rappelle la teneur des débats relatifs au devenir de l'immeuble communal sis sur la place Justin Clanet lors de la séance du 24 janvier dernier.

Afin que la commune puisse retrouver pleinement la jouissance de cet immeuble, Madame la Maire propose de procéder à la résiliation du bail en cours et au versement au cédant d'une indemnité d'éviction s'élevant à 25 000,00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la résiliation anticipée du bail contracté le 1^{er} janvier 2020 à la date du 1^{er} avril 2023 ;
- Approuve le versement au cédant d'une indemnité d'éviction d'un montant de 25 000,00 € ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte et à payer tous les frais nécessaires relatifs à cette affaire .

Votes pour 9

Votes contre 0

Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/03/2023
009-210902995-20230309-DEL_2023_005-DE

Dénomination d'une voie publique - DEL_2023_006

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL_2021_038 en date du 14 décembre 2021 portant sur la mise en conformité de l'adressage postal ;

Vu la délibération n°DEL_2023_003 en date du 24 janvier 2023 portant dénomination des voies dans le cadre d'une démarche de mise en conformité de l'adressage ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies non encore dénommées à ce jour ;

Madame la Maire propose d'adopter la dénomination suivante :

NOM DE LA VOIE	COORDONNÉES (LAMBERT 93)		CADASTRE	
	DÉBUT DE LA VOIE	FIN DE LA VOIE	DÉBUT DE LA VOIE	FIN DE LA VOIE
Chemin de Coumemesa	X553493,17 Y6201941,55	X553426,47 Y6201524,21	OA1029	OA1552

Elle propose en outre de rectifier une erreur matérielle figurant dans la délibération n°DEL_2023_003 en date du 24 janvier concernant la localisation du début de la voie :

NOM DE LA VOIE	COORDONNÉES (LAMBERT 93)		CADASTRE	
	DÉBUT DE LA VOIE ERRONÉ	CORRECTION PROPOSÉE	DÉBUT DE LA VOIE ERRONÉ	CORRECTION PROPOSÉE
Route Louis Souquet	X553725,87 Y6200762,13	X553836,77 Y6200390,66	OB2314	OB0653/OB1400

Le conseil municipal, ouï les propositions de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination des voies tel que figurant dans le tableau ci dessus ;
- Approuve la correction de l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°DEL_2023_003 en date du 24 janvier 2023 ;
- Charge Madame la maire de communiquer cette information notamment aux services postaux.

Votes pour 9
 Votes contre 0
 Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 10/03/2023
 009-210902995-20230309-DEL_2023_006-DE

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - Annule et remplace la délibération n°DEL 2021 023 en date du 17/05/2021 - DEL_2023_007

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci-dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	1165	Bentoula et Sarnech	L	5a 60ca
248 A	1174	Bentoula et Sarnech	L	4a 70ca
248 A	1886	Bentoula et Sarnech	L	15a 40ca
				Total 25a 70ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit Bentoula et Sarnech ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 0,20 €/m² soit 514,00 € ;

- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour 9
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/03/2023
009-210902995-20230309-DEL_2023_007-DE

Questions diverses

- Ancien garage mécanique avec bail commercial : Madame la Maire annonce organiser une première rencontre avec les instances de l'association "Le Petit marché de Soueix" relativement à leur projet de boutique de producteurs. La commission économie devra se réunir en suivant pour mener une réflexion et envisager les différentes hypothèses de réhabilitation et d'utilisation de ces locaux.
- Garage de Rogalle : Suite aux différents échanges restés infructueux avec les propriétaires riverains concernant la cession de ce local, Madame la Maire propose de recontacter les premiers riverains intéressés par l'acquisition de ce local et d'accepter leur offre contradictoire. En effet, la cession de ce local peut être envisagée dans la mesure où il n'est pas utile au service public municipal.
- Déclaration des élus départementaux : Madame la Maire donne lecture d'un propos liminaire des élus du conseil départemental de l'Ariège siégeant au CDEN sur le projet de l'éducation nationale de supprimer 12 classes et 5 postes dans le 1er degré dans le département. Les élus s'opposent unanimement à ce projet de suppressions qui va "à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le département notamment en milieu rural et en montagne".
- Projet d'installation de bornes de recharge électrique au village de vacances : Madame la Maire informe le conseil de la teneur de ses échanges avec SDE09 relativement à ce projet. Le SDE09 n'est pas compétent pour l'installation de ces bornes et invite la commune à consulter des prestataires privés.
- Madame la Maire annonce que la commune recevra la visite de Madame la Sous-Préfète lundi 13 mars à 14h30.
- Scrutin partiel des 26/03 & 02/04 : Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de communiquer au secrétariat de mairie leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote à l'occasion de ce scrutin partiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 13 avril 2023

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 14 avril 2023

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Madame Catherine TÉQUI

